



## DÉCLARATION DE LODZ

Lodz, 17 mai 2008

L' **Association des Collectivités Textiles Européennes** (ACTE) réunie à l'occasion de sa XVI<sup>e</sup> Assemblée Générale organisée à Lodz, Pologne, APPROUVE la déclaration suivante :

**Étant donné que** la XV<sup>e</sup> Assemblée Générale de ACTE, organisée à Carpi le 7 décembre 2007, a décidé de déclarer l'année 2008 « Année thématique de l'Innovation ». Dans ce cadre, ACTE constitue un groupe de travail R+D dans le but d'améliorer le transfert de connaissances et d'établir des synergies entre les membres adhérents présents dans les territoires membres. Les deux journées « *InText – Innovation dans les territoires textiles* » et « *Au fil de l'innovation* », qui seront organisées à Lodz et Terrassa respectivement, prétendent encourager le débat et augmenter la sensibilisation quant à l'importance de la créativité et l'innovation.

**Étant donné que** le 31 mars 2008, la Commission européenne a adopté une proposition déclarant l'année 2009 « Année européenne de la créativité et de l'innovation ». Cette année européenne aura pour but « de promouvoir la créativité pour tous en tant que moteur de l'innovation et facteur essentiel du développement de compétences personnelles, professionnelles, entrepreneuriales et sociales grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie »<sup>1</sup>.

**Considérant que :**

- La capacité de l'Europe pour répondre efficacement aux défis et aux possibilités de la mondialisation dépendra dans une grande mesure de sa capacité de créativité et d'innovation.
- L'innovation est étroitement liée au concept de créativité. En mars 2007, le Conseil européen a présenté le dénommé « *triangle de la connaissance* » constitué par l'éducation, la recherche et l'innovation.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> COM (2008) 159 final du 28 mars 2008

<sup>2</sup> Conclusions de la présidence – Conseil européen de Bruxelles, 8 et 9 mars 2007

- La motivation et l'esprit d'entreprise sont fondamentaux pour stimuler la capacité de création et d'innovation. Les bases de ces qualités sont acquises au cours des phases précoces du développement personnel.
- La compétitivité future des industries européennes du textile, de l'habillement, du cuir, des chaussures et des accessoires de mode dépendra aussi de sa capacité à incorporer l'innovation dans les produits, les processus, les modèles d'entreprise et également dans l'organisation, le marketing et l'approvisionnement.

### ***Un cadre adéquat***

- 1- **Met en évidence** la nécessité de créer un environnement favorable à la créativité et à l'innovation et la nécessité de générer un mouvement fort pour concrétiser ces questions dans des priorités politiques durables au niveau européen.
- 2- **Rappelle** les objectifs inclus dans le *Plan d'action pour l'Europe: investir dans la recherche* visant à permettre à toutes les régions de bénéficier de l'augmentation des investissements dans la recherche et de renforcer la base de recherche publique et ses liens avec le secteur industriel.<sup>3</sup>

### ***Les communautés d'innovation***

- 3- **Se félicite de** l'adoption récente par le Parlement européen du règlement<sup>4</sup> créant l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) qui favorisera l'intégration du triangle de la connaissance, l'éducation supérieure, la recherche et l'innovation dans toute l'Union européenne. **Considère** que les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et des chaussures doivent être des domaines prioritaires et, à cet effet, **demande** à l'IET de les inclure dans le futur « *Agenda d'innovation stratégique* » (AIS) et dans l'une des « *Communautés de connaissance et d'innovation* » (CCI). Le fait que ces secteurs, dénommés *secteurs mûrs*, continuent à avoir un poids important dans l'industrie manufacturière européenne

---

<sup>3</sup> Communication de la Commission: « Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe » COM(2003) 226 final

<sup>4</sup> Position commune adoptée par le Conseil sur l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Institut européen d'innovation et de technologie - Bruxelles, 11 janvier 2008

démontre qu'ils ont été capables de s'adapter aux nouveaux défis imposés par le marché grâce à une innovation continue.

- 4- Réitère les propositions incluses dans la Stratégie d'Innovation européenne<sup>5</sup>, à savoir de promouvoir la coopération entre tous les acteurs concernés (les entreprises, le secteur public, les consommateurs) publics et privés tout en encourageant les clusters, le transfert de connaissance entre les organismes de recherche publics et l'industrie, et les partenariats stratégiques entre entreprises et universités
- 5- C'est pourquoi, **considère** qu'il est nécessaire de renforcer les Centres Technologiques orientés au secteur en tant que références en matière d'innovation dans de nouveaux produits pour les entreprises de petite dimension et ayant une plus petite capacité d'innovation, et en tant qu'outils de transfert technologique.

### ***Innovation non technologique***

- 6- **Demande** à la Commission de définir au niveau communautaire l'« innovation non technologique ». Comme l'innovation technologique, l'innovation non technologique a besoin d'être clairement définie, promue et stimulée. Les efforts des PME dans ce cadre doivent être particulièrement stimulés grâce à différents instruments d'appui, y compris des stimulants fiscaux ou des aides nationales.

### ***Encourager l'esprit d'entreprise***

- 7- **Demande** aux autorités publiques locales, régionales et nationales :
  - i. D'intégrer la formation à l'entrepreneuriat dans les programmes d'études de tous les niveaux (de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur),
  - ii. de créer des mécanismes de financement pour soutenir les centres d'éducation dans la formation à l'entrepreneuriat,
  - iii. d'être particulièrement attentif à la formation de haut niveau des enseignants,

---

<sup>5</sup> Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 13 septembre 2006, intitulée « Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE » COM(2006) 502 final

- iv. de promouvoir la coopération entre les centres éducatifs et la communauté locale, surtout les entreprises,
- v. et de stimuler l'apprentissage par l'expérience pratique (création et gestion de mini-entreprises par les étudiants).

8- **Demande** à la Commission européenne :

- i. De diffuser les bonnes pratiques et de conférer une visibilité plus grande à la formation à l'entrepreneuriat,
- ii. d'encourager les échanges entre pays,
- iii. de favoriser la formation des enseignants en matière de l'entrepreneuriat grâce à des programmes communautaires.